



Mairie  
d'Éguilles

# CONSEIL MUNICIPAL

## du Mercredi 09 juin 2021

---

### Procès-Verbal

La séance publique est **ouverte à 17h01**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Victoria BACIGALUPO en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Eric MATAILLET-ROCCHINI Conseiller Municipal ;

**03 Pouvoirs :** Aurélien DYJAK donne pouvoir à Renaud DAGORNE ; Cécile CAILLAT donne pouvoir à Salvator DI BENEDETTO ; Alain

REBUFFEL donne pouvoir à Nathalie RAPHEL -.

*L'ensemble des 29 conseillers municipaux étaient présents et représentés ; Quorum atteint et conseil au complet avec 29 votants.*

#### **Intervention de Monsieur le Maire,**

*Mes Chers Collègues,*

*Avant de commencer l'ordre du jour, à la question N° 1, je voudrais vous rappeler qu'à la séance du 10 juin de l'année dernière, délibération 2020-006, nous avons délibéré pour fixer les indemnités du Maire et des Adjointes. Cette délibération rappelait les textes en vigueur et était conforme à l'article 4 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018, loi de finances, qui prenait son application en 2019.*

*J'avais rappelé les principes de base et les bases de calculs en suivant la population INSEE.*

*J'avais précisé les montants bruts mensuels des indemnités de fonctions qui étaient revalorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui étaient relatives au décret de 1982 sur les indices de la fonction publique suivant le décret d'octobre 1985 toujours relatif aux rémunérations du personnel civil et militaire de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et ceux des établissements publics d'hospitalisation ; le tout publié au Journal Officiel de la République du 27 janvier 2017.*

*Ce qui donnait un tableau soumis à votre approbation où il était indiqué que l'indemnité du Maire pour les communes de 3 500 habitants à 9 999 habitants soit de 55 % de l'indice 1027 dans la fonction publique représentant une indemnité brute de 2139.17 euros.*

*Pour les adjoints, pour la même strate de population 22 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute de 855.57 €*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés soit 29.**

*Dans la même séance du 10 juin, par la délibération 2020-011, je vous avais présenté l'attribution des logements et véhicules de fonction pour nécessité de services.*

*Cette délibération était conforme à la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 ainsi qu'à la question écrite n° 01307 publiée au Journal Officiel du Sénat le 3 janvier 2008 page 32.*

*Il était délibéré par le Conseil Municipal d'attribuer jusqu'à 8 véhicules de fonction pour toutes missions et sans limitation d'horaires d'une puissance au plus égale à 7 chevaux :*

- au Maire,
- à trois adjoints menés à se déplacer,
- au directeur général des services,
- à son adjoint,
- au directeur des services techniques,
- à un conducteur de travaux.

*Il était précisé que ces véhicules étaient affectés aux titulaires des fonctions précitées que le maire était chargé de ces attributions personnelles et de ces avantages.*

**vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

A la séance du 9 décembre 2020 par délibération n° 68, vous aviez fixé les indemnités forfaitaires du maire aux frais de représentations conformément à la loi du 13 juillet 1983 ainsi qu'au décret du 3 juillet 2006.

**vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Malgré tout ce que nous avons voté toujours conformément aux lois et décrets et nullement remis en question

- ni par les services du contrôle de légalité,
- ni par Mr le Trésorier,

En évoquant la transparence qui dans la réalité a été déjà établie par les votes précités ce qui en clair veut dire qu'on rajoute de la transparence à la transparence, il a été évoqué dans le statut de l' élu version d'avril 2021 la présentation au conseil municipal d'un nouvel état annuel des indemnités des conseillers municipaux avant le vote du budget et que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, qui est libellé en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal ; et que cet état soit communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

La DGCL précise que cette nouvelle communication est reprise par l'article 2123-24 du CGCT mais que toutefois le juge n'a jamais été conduit à se prononcer sur cette disposition et qu'il convient donc de considérer ces éléments comme des éléments d'orientation.

Il est précisé aussi que ces éléments qui seront annexés au budget ne sont pas à transmettre au Contrôle de légalité mais que sous réserve d'une interprétation éventuelle du juge, il pourrait donc être plus prudent de les inclure dans l'état récapitulatif.

En conséquence, mes Chers Collègues, une nouvelle fois, je viens vous préciser que mon indemnité de Maire est toujours bien de 2 139.17 € brut, qui après les retenues salariales donne un net de 1690.90 € et qui après le prélèvement à la source me fait percevoir 1518.90 € net ; que mes indemnités en tant que 2<sup>ème</sup> vice-président du Conseil de Territoire qui s'entendent pour une délégation avec signature pour les entrées de ville des 36 communes membres de la voirie communautaire, de l'aide aux communes, de l'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite est très exactement de 1283.50 € brut ce qui donne un net après déduction des charges sociales de 1016.53 € et un net à payer de 913 € après le PAS.

Le tout additionné donne un net de 2431.90 €.

Ce qui n'est pas mal payé, vous en conviendrez, pour le nombre d'heures effectuées du lundi au dimanche du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre par le maire et la tâche et les responsabilités considérables de vice-président en charge de 36 communes pour les délégations que je viens à l'instant de vous énumérer.

En ce qui concerne mes avantages en nature, ils s'entendent par l'attribution d'un véhicule Laguna de 7 chevaux acheté d'occasion.

Ce véhicule date du 12 juillet 2013 et selon le barème délivré par la direction générale des impôts, il représente une valeur annualisée qui s'entend par avantage en nature pour 1281.20 €.

En ce qui concerne mes remboursements de frais que vous aviez voté à l'unanimité par délibération du 9 décembre 2020 pour frais de représentation ils s'entendent de l'ordre de 6000 € par an.

En ce qui concerne les adjoints, leur indemnité comme mentionné dans la délibération du 10 juin 2020, est de 855.66 € ce qui leur fait un net à payer de 665.05 € par mois.

Eux aussi sont grassement payés.

Deux adjoints bénéficient de l'octroi d'un véhicule l'un est du 15 avril 2003, il a donc 17 ans ; selon le barème des impôts l'avantage en nature pour ce véhicule représente 765.74 € par an l'autre véhicule est du 12 juillet 2013 et il représente un avantage en nature de 855 € par an.

Cette communication qui sera annexée et que je viens de vous faire m'a été demandée par Mr Salvator DI BENEDETTO le dimanche 6 juin à 12 h 38 et je vous demande d'en prendre acte.

Et je le remercie de sa sollicitude à mon égard car je n'aurai jamais pensé qu'un dimanche à 12 h 38, il puisse penser à moi.

**Monsieur le Maire** rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° DEL\_2020\_012 en date du 10 juin 2020 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 11 mars 2021 :

24/02/2021	14	demande subvention auprès CD13 - plan climat air énergie - mise aux normes thermique DUBY
24/02/2021	15	demande subvention auprès CD13- développement Tourisme Local Webapp
08/03/2021	16	souscription d'une ligne de trésorerie interactive avec le groupe Caisse d'épargne
15/03/2021	17	fixation des tarifs de l'ALSH

16/03/2021	<b>18</b>	Bail civil de location pour 9 ans d'un terrain non bâti
17/03/2021	<b>19</b>	convention assistance scp Lesage Berguet Gouard Robert – avocats
	<b>20</b>	non attribué
17/03/2021	<b>21</b>	demande subvention CD13 - plan climat air énergie territorial - véhicule électrique
18/03/2021	<b>22</b>	demande subvention CD13 - travaux de proximité réfection chemin de la Cébo nord
22/03/2021	<b>23</b>	demande subvention au titre de la DRAC PACA réhabilitation Hôtel de ville
22/03/2021	<b>24</b>	demande subvention au titre de la DRAC PACA réhabilitation Hôtel de ville
	<b>25</b>	non attribué
24/03/2021	<b>26</b>	tarifs d'encaissement des copies d'actes administratifs auprès du service urbanisme
24/03/2021	<b>27</b>	mission supplémentaire assistance à MO - travaux RD17
25/03/2021	<b>28</b>	demande subvention CD13 aide au développement de la Provence Numérique
29/03/2021	<b>29</b>	demande subv CD 13- travaux de proximité réaménagement parking du mail
31/03/2021	<b>30</b>	demande subvention CD13 - travaux de proximité - rénovation courts de tennis 3 et 4
01/04/2021	<b>31</b>	convention de servitude avec enedis
01/04/2021	<b>32</b>	demande de subv CD13 - aide au développement de la pratique culturelle et artistique
13/04/2021	<b>33</b>	demande subv CD 13 - travaux de proximité - complément aménagement de modules du skate park
20/04/2021	<b>34</b>	résiliation MAPA bât 3 rue de la caranque
20/04/2021	<b>35</b>	MAPA réhabilitation bât 3 rue de la caranque
	<b>36</b>	non attribué
26/04/2021	<b>37</b>	dde subv CD13 - réfection voirie divers chemins communaux
27/04/2021	<b>38</b>	travaux réfection toiture HV
30/04/2021	<b>39</b>	étanchéité toitures du Cros - Tr 2
30/04/2021	<b>40</b>	Enfouissement des réseaux électriques basse tension - RD17
	<b>41</b>	non attribué
03/05/2021	<b>42</b>	contrat entretien des vêtements professionnels ELIS Provence
03/05/2021	<b>43</b>	création base plein air st martin – création de clôtures
03/05/2021	<b>44</b>	création base plein air st martin - aménagement espaces verts
25/05/2021	<b>45</b>	mission SPS - rénovation toiture château Tranche 2
25/05/2021	<b>46</b>	mission contrôle technique - rénovation toiture château Tranche 2

**Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.**

**Monsieur le Maire** propose l'adoption du procès-verbal n° 8, portant sur la séance du 11 mars 2021.

Aucune observation.

**Vote à l'unanimité** des suffrages exprimés : Pour : 29

**Intervention de Monsieur WILLEMIN**, demande la diffusion des décisions du Maire,

**Intervention de Monsieur le Maire**, je m'informerai mais je vous invite à venir les consultées en Mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ouvrir la séance par la question n°9.

**Question n° 09 : CONVENTION TERRITORIALE QUINQUENALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES « C.T.G. » AVEC LA C.A.F. 13**

Rapporteur : Martine ROSOLI

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de services aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles.

Elle se concrétise par la signature d'un accord - cadre entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (C.A.F. 13), et un territoire sectorisé constitué par les communes de Eguilles, Lambesc, Saint-Cannat et Ventabren. Elle a une durée de cinq ans : 2021 à 2025.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer sur la base d'un plan d'actions concerté, piloté par la C.A.F. 13 et les communes signataires.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien à la parentalité, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la C.A.F, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

**L'exposé du rapporteur entendu, l'assemblée délibérante, décide :**

- **D'approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (C.T.G.) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et les communes d'Eguilles, Lambesc, Saint-Cannat et Ventabren ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune d'EGUILLES la convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 29

**Intervention de Monsieur DI BENEDETTO**, nous vous demandons de nous adresser la copie de la convention signée avec la caf.

Quels sont les dispositifs de cette convention ?

Suspension de séance : **Monsieur le Maire**, donne la parole à l'administration.

**Question n° 01 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Martine ANTOINE

Cette question vient en application du B.P. 2021.

Malgré les restrictions budgétaires que connaît la commune en raison de la crise du Covid 19, la municipalité a souhaité maintenir un fort soutien au monde associatif communal. Ce soutien se décompose par des aides en nature et moyens généraux (appui matériel avec la mise à disposition gratuite de locaux et de logistique) ainsi que par le versement de subventions de fonctionnement.

Le montant global de ce soutien financier a été fixé lors de l'adoption du B.P. 2021, le 23 mars 2021, à 75 000 euros. Il s'agit de l'enveloppe des subventions versées aux associations de droit privé.

Cette enveloppe globale est inscrite au compte 6574 en section de fonctionnement du Budget Primitif communal. Elle fait chaque année l'objet d'une annexe au Compte Administratif, rappelant l'attribution au budget et son application au compte administratif après exécution des versements par le trésorier.

L'attribution de subventions au monde associatif relève de la politique sportive et culturelle de la municipalité. Ces subventions sont soumises au respect de conditions matérielles (intérêt général communal) et formelles (dépôt d'un dossier dont le règlement et les formulaires sont disponibles sur site interne municipal-rubrique associations : <https://www.mairie-eguilles.fr/fr/vivre-ensemble/associations>)

Cette année la date limite des dépôts des dossiers de demandes était fixée au 15 mars 2021.

Deux groupes de travail (sport et animation-culture) ont assuré l'instruction de ces demandes.

Voici les **subventions qui sont proposées au vote du conseil municipal** par association bénéficiaire en une première attribution qui pourra être complétée dans la limite de l'enveloppe votée voire de toute nouvelle dotation du 6574 par D.M. si le Conseil le décidait :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Accordée 2021</b>
ADFI Provence	800,00 €
Aix Prim Jazz	3 000,00 €
Association des artisans et commerçants d'Eguilles	2 200,00 €
Amicale Personnel Communal	4 000,00 €
APAE Pôle Activités Eguilles (Commune)	1 000,00 €
AVF Eguilles Accueil	1 000,00 €
Clos Saint Thérèse	1 400,00 €
Conférence St Vincent de Paul	1 500,00 €
Croix Rouge	1 700,00 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	2 300,00 €
EPCI	2 000,00 €
Fitiavana (Aide personnes Madagascar)	900,00 €
Foyer Rural	2 000,00 €
Harmonie Municipale d'Eguilles	1 000,00 €
L' Autre	1 000,00 €
Les Capucines Figons	300,00 €
L'Amicale des Motards d'Eguilles	3 000,00 €
Lutins, Lutines	200,00 €
Museum des Télécommunications	400,00 €
Te Ro'o Tahiti	1 600,00 €
UNC Union Nationale des Combattants	400,00 €
Amicale bouliste	2 000,00 €
ECOS	10 000,00 €
USE	14 000,00 €
JUDO CLUB	2 500,00 €
VELO CLUB	1 200,00 €
MISS	2 000,00 €
L'ESTRAMBORD	1300,00 €
EGUILLES NATATION	400,00 €
LOU PERDIGAU	3 000,00 €
OMS	2 000,00 €
CLACYCLO	500,00 €
BIKE PARK	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 800,00 €</b>

Ce qui laisse un disponible de 75.000 € - 70.800 € = 4.200 €, à répartir ultérieurement.

**Intervention de Mme N. RAPHEL :** *Vous dites souhaiter maintenir un fort soutien aux associations, en 2019 nous avions des subventions à hauteur de 91 600 euros et en 2020 nous sommes à 70 800 € .*

*Pour votre information la grande majorité des communes ont maintenues à minima les mêmes subventions qu'en 2019 car en 2020 car de nombreuses associations ont souffert du fait de la crise sanitaire.*

**Intervention de M. le Maire :** *les attributions se sont faites après une étude approfondie des bilans, remis par les associations ; après un consentement mutuel avec les associations à 98% les associations ont validées ces propositions.*

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal après débat, vote cette ventilation, et approuve l'imputation au compte 6574 du budget communal 2021.**

A RAISON DE LEURS ADHESIONS ASSOCIATIVES NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MADAME BOURIAUD, MADAME JEUIL, MADAME ROSOLI, MADAME BERENGER, MADAME LE BRIZAULT, MONSIEUR RENAUD DAGORNE, MONSIEUR CATANI, MADAME GUINDE, MADAME CARON MONSIEUR VIANDE (MAIS CES DERNIERS PRENNENT PART AU VOTE POUR LEUR POUVOIR).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 19

**Monsieur DI BENEDETTO** fait une déclaration en préambule du conseil :

Monsieur le maire comme vous le savez les élus (es) de l'opposition ne reçoivent la note de synthèse que 5 jours avant, ce qui est très court pour analyser préparer les différents éléments d'interventions.

Comme vous l'avez souligné, je vous ai écrit le dimanche 6 juin à 12h 36 car ce conseil municipal est chargé et il nous faut du temps pour préparer les questions.

Pour ce conseil municipal qui aborde des sujets importants comme le budget, nous avons reçu beaucoup de fichiers certains avec des erreurs et d'autres ou certaines informations figurent dans un fichier et pas dans l'autre (état du personnel). Tout cela n'est bien sûr pas admissible et ne permet pas de préparer sereinement le conseil municipal.

Nous vous demandons donc qu'à l'avenir nous ne soyons plus confrontés à ce type de problématiques.

**Monsieur le Maire**, des erreurs je suis un peu étonné car la note de synthèse est le reflet des rapports que vous avez là.

**Monsieur DI BENEDETTO**, ce qui nous dérange notamment l'envoi des documents rectifiés, et je souhaite avoir communication de l'ensemble des documents.

#### **Madame Cécile CAILLAT entre en séance à 17h43**

#### **Question n° 02 : VOTE DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER**

Rapporteur : Christian LOBELLO

##### **❖ COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – BUDGET PRINCIPAL**

Les comptes de gestion de l'année 2020 ont été établis sous la responsabilité de Monsieur Jean François Blazy chef de service de la Trésorerie d'Aix Municipale. Les résultats présentés ci-dessous sont en tous points comparables au compte administratif.

Résultats 2020 présentés par sections :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>En euros</b>
Total des recettes de la section d'investissement :	8 028 277,21
Total des dépenses de la section d'investissement :	5 780 118,41
Résultat de l'exercice N (+ ou -)	2 248 158,80
Report à nouveau de l'année n-1 (+ ou -)	-1 537 150,46
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -)	711 008,34
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Total des recettes de la section de fonctionnement :	10 599 238,44
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	11 358 872,37
Résultat de l'exercice N	-759 633,93
Report à nouveau de l'année n-1	2 931 174,08
Affectation du résultat n-1 à l'investissement	1 537 150,46
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	634 389,69
<b>TOTAL</b>	
Résultat global de clôture :	1 345 398,03

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de ces résultats et donne quitus de sa gestion à monsieur le Trésorier Municipal

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 29

##### **❖ COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

Les résultats 2020 du budget annexe photovoltaïque se décomposent ainsi que suit par section :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>En euros</b>
Total des recettes de la section d'investissement :	272 471,84
Total des dépenses de la section d'investissement :	194 752,89
Résultat de l'exercice N (+ ou -)	77 718,95
Report à nouveau de l'année n-1 (+ ou -)	41 751,35
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -)	119 470,30
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	

Total des recettes de la section de fonctionnement :	21 979,62
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	46 142,70
Résultat de l'exercice N	-24 163,08
Report à nouveau de l'année n-1	-22 136,65
Affectation du résultat n-1 à l'investissement	0
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	-46 299,73
<b>TOTAL GENERAL DE CLOTURE DES SECTIONS</b>	<b>73 170,57</b>

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de ces résultats en tous points identiques au compte administratif et donne quitus de sa gestion à monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 29

#### ❖ COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le budget annexe lotissement créé en juillet 2020 n'a pas fait l'objet d'opérations comptables.

Les résultats 2020 de ce budget annexe LOTISSEMENT tels qu'arrêtés dans le compte de gestion du receveur municipal (pages 22 et 23) se décomposent ainsi que suit :

SECTION INVESTISSEMENT	En euros
Total des recettes de la section d'investissement :	0
Total des dépenses de la section d'investissement :	0
Résultat de l'exercice N (+ ou -)	0
Report à nouveau de l'année n-1 (+ ou -)	0
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -)	0
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Total des recettes de la section de fonctionnement :	0
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	0
Résultat de l'exercice N	0
Report à nouveau de l'année n-1	0
Affectation du résultat n-1 à l'investissement	0
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	0
<b>TOTAL GENERAL DE CLOTURE DES SECTIONS</b>	<b>0</b>

Le conseil municipal prend acte de ces résultats à zéro en toute imputation, afin qu'ils puissent être comparés avec le compte administratif également à zéro et sans reprise d'une quelconque écriture au budget supplémentaire de l'année 2021.

*Aucune observation.*

**Monsieur le Maire quitte la séance à 17h47 pour le vote des Comptes Administratifs : soit 28 présents**

#### **Question n° 03 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : Christian LOBELLO

#### ❖ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Les résultats d'exécution du budget principal sont présentés ci-dessous de manière globale et normalisée selon la maquette de l'instruction comptable M14 de manière à faire apparaître le total des réalisations de l'exercice, les reports à nouveau de l'exercice antérieur, les restes à réaliser de l'exercice 2020.

Ces résultats sont conformes aux totaux issus des pages 22 et 23 du compte de gestion du Trésorier, et font ressortir un résultat global d'exercice excédentaire de 1 345 398,03 euros, compte tenu des reports à nouveau de l'exercice 2019.

Si l'on tient compte des restes à réaliser reportés en 2021 c'est-à-dire des recettes et des dépenses constatées sur l'exercice mais différées dans leur comptabilisation; **le résultat global de l'exercice est largement excédentaire (1345 398,03+839 447,34=2 184 845,37 euros)**.

Les 4 pages suivantes retracent la présentation générale de l'exécution du budget, avec le contenu des restes à réaliser à reporter sur 2021, ainsi qu'une présentation détaillée par section et chapitre des résultats 2020.

**Le conseil municipal après en avoir débattu hors de la présence du maire ayant quitté la salle du conseil, se prononce par un vote global, en application des articles L 1612-12 et 2121-31 du C.G.C.T.**

*Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, Une chose est évidente c'est que le compte administratif est dans une situation très mauvaise.*

*Nous notons une constance dans la présentation de comptes de résultat déficitaire années après années -480 200€ en 2018, -256 300€ en 2019 vous en êtes à - 759 600€ en 2020.*

*Ces presque 760 000€ de déficit proviennent bien évidemment du déficit du budget de fonctionnement.*

*Le déficit de fonctionnement de 2019 à 2020 passe de 256308€ à 759633€ , soit +500325€ ! soit +200% d'augmentation du déficit belle prouesse !*

*Grace aux écritures comptables (reversement d'investissement, report, etc..) vous cachez la misère en présentant un résultat positif, mais les faits sont là.*

*Les dépenses de fonctionnement ont certes baissé de 3,45% mais les recettes ont en parallèle baissées de 6,91%. D'année en année vous ne prenez toujours pas la mesure de la situation.*

*Concernant le poste de fonctionnement la masse salariale représente 67% des dépenses réelles de fonctionnement, c'est un pourcentage élevé et ce depuis de nombreuses années.*

**1 ERE QUESTION : Qu'envisagez-vous pour revenir à moyen terme dans des proportions plus raisonnables ?**

*Cette situation financière très délicate ne vous empêche malheureusement pas de continuer à dépenser de façon non raisonnable. L'aménagement de la RD17 coute la bagatelle de plus de 3 millions d'euros. Si des travaux étaient probablement nécessaires comme par exemple la réfection des trottoirs, fallait-il que ce soit aussi grandiose.*

***Ce qui aggrave encore l'avenir des finances de notre commune, c'est que le CAF NETTE est négatif.***

***Elle est déficitaire de - 80 098,52 € . . . Voilà plusieurs années que nous vous alertons sur les difficultés financières de la commune mais vous persistez dans votre aveuglement.***

***L'absence régulière de capacité d'autofinancement à bon niveau pour une commune c'est l'annonce d'une paupérisation constante et d'une dégradation des ses biens et services.***

*Toute dégradation prolongée de la CAF brute, et en conséquence de la CAF nette, compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement, voire la solvabilité de la collectivité à moyen terme*

***Les comptes administratifs sont dégradés et ce n'est pas dû à l'effet COVID mais bien à une gestion hasardeuse des finances communales depuis plusieurs années avec des conséquences certaines à court terme pour les Eguillens.***

***Et vous en portez la responsabilité.***

**QUESTION 2 : Quelles mesures envisagez-vous pour redresser le budget?**

Intervention de Monsieur LOBELLO, il n'y a aucune mesure hasardeuse, et d'ici 2 ans un redressement de la situation financière est prévue. Nous portons attention sur l'équilibre du budget du fonctionnement sur les 2 ans à venir.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, selon un tableau récupéré fourni par la Mairie l'épargne nette est négative de 2020 à 2025 avec une caf nette négative et donc cela ne porte pas sur 2 ans.

Intervention de Monsieur LOBELLO, c'est évident mais la loi SRU ne nous épargne pas.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, mais d'autres communes aux alentours sont sorties de cette pénalité.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 22

Abst : 02 M. GUENSER, M. WILLEMEN

Contre : 04 M. DI BENEDETTO, Mme RAPHEL,  
Mme CAILLAT, M. REBUFFEL

#### ❖ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Les résultats d'exécution du budget annexe photovoltaïque sont présentés ci-dessous de manière globale et normalisée selon la maquette de l'instruction comptable M14 de manière à faire apparaître le total des



réalisations de l'exercice, les reports à nouveau de l'exercice antérieur. Il n'y a pas de restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2021.

Ces résultats sont conformes aux totaux issus des pages 22 et 23 du compte de gestion du Trésorier, et font ressortir un résultat global d'exercice excédentaire de 73 170,57 euros, compte tenu des reports à nouveau de l'exercice 2019.

Les 4 pages suivantes retracent la présentation générale de l'exécution du budget, avec le contenu des restes à réaliser à reporter sur 2021, ainsi qu'une présentation détaillée par section et chapitre des résultats 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu hors de la présence du maire ayant quitté la salle du conseil, se prononce par un vote global, en application des articles L 1612-12 et 2121-31 du C.G.C.T.**

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour :	22	
Abst :	02	M. GUENSER, M. WILLEMIN
Contre :	04	M. DI BENEDETTO, Mme RAPHEL, Mme CAILLAT, M. REBUFFEL

❖ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Le budget annexe lotissement créé en juillet 2020 n'a pas reçu de commencement d'exécution au cours de l'année 2020 en raison des circonstances liées à la crise du COVID.

Les résultats de l'exercice sont donc vierges :

**SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES TOTALES :	0 euros
RECETTES TOTALES :	0 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0 euros

---

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES TOTALES :	0 euros
RECETTES TOTALES :	0 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0 euros

---

**RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : 0 euros**

**Le conseil municipal après en avoir débattu hors de la présence du maire ayant quitté la salle du conseil, prend acte de la présentation de ce rapport (pas de vote le résultat étant à 0, en application des articles L 1612-12 et 2121-31 du C.G.C.T.**

**Monsieur le Maire revient en séance à 18h02 : soit 29 présents**

**Question n° 04 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Christian LOBELLO

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, un « budget supplémentaire » selon la terminologie doit être adopté afin de tenir compte des événements suivants :

- Intégration des résultats définitifs 2020 et de l'ensemble des opérations d'ordre annuelles,
- Ajustement des crédits budgétaires sur une année complète (certaines lignes budgétaires avaient été inscrites de manière incomplète afin de trouver un équilibre budgétaire provisoire) ;
- Prise en compte de tous les événements nouveaux permettant d'ajuster les crédits d'investissement depuis le vote du budget primitif (prise en compte de subventions reçues ou accordées, montant définitifs des travaux suite aux marchés réalisés...).

Ce « **budget supplémentaire** » est présenté selon la maquette du budget primitif et doit être adopté dans les mêmes conditions que le budget primitif.

**Vu** le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 1612-2, L 2312-1 à 3 et L 2313-1 ; fixant les règles de présentation et de publicité, ainsi que la liste des pièces annexes obligatoires à joindre aux documents budgétaires annuels.

**Vu** l'instruction codificatrice M14 notamment son titre 3 fixant le cadre budgétaire et comptable du budget général et du budget lotissement, et l'instruction codificatrice M4 fixant le cadre budgétaire et comptable du budget photovoltaïque.

**Considérant** que les caractéristiques essentielles des projets de budget ont été exposées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu dans une délibération précédente.

**Considérant** les délibérations précédentes sur le budget primitif compte administratif, la reprise et l'affectation des résultats et la fixation des taux d'imposition.

**Vote des opérations individualisées (ligne par ligne) :**

Crédits nouveaux en dépenses d'investissements du budget général :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DU PPI	2020	2021			
	RESTES A REALISER	BP - CREDITS NOUVEAUX	TOTAL DES CREDITS OUVERTS AU BP	BS JUIN	TOTAL BP+ BS
1503 HOTEL DE VILLE	404 803,33	280 000,00	684 803,33	480 000,00	1 164 803,33
1504 SALLE MULTI ACTIVITE	51 462,85	-	51 462,85	30 000,00	81 462,85
1505 ENFOUISSEMENT EP CV ANCIEN	-	-	-	-	-
1506 AMENAGEMENTS COMPLEXE SPORTIF	152 324,40	100 000,00	252 324,40	-	252 324,40
1602 CARREFOUR RD 17	495 639,40	845 000,00	1 340 639,40	1 080 000,00	2 420 639,40
1605 AMENAGEMENT POSTE ELECTRIQUE	48 920,00	200 000,00	248 920,00	-	248 920,00
1701 PARC FONTLAURE	13 045,50	40 000,00	53 045,50	-	53 045,50
1801 ENTREE DE VILLE LAMPIS JASSES ARTAUD	3 055,80	-	3 055,80	-	3 055,80
1802 ENTREE DE VILLE AIX LAMPIS JASSES	174 080,71	150 000,00	324 080,71	-	324 080,71
1902 CIMETIERE	26 277,00	-	26 277,00	102 000,00	128 277,00
1903 GROUPE SCOLAIRE III	-	-	-	160 000,00	160 000,00
1904 ECOLE SURVILLE	3 000,00	-	3 000,00	-	3 000,00
1905 GROUPE SCOLAIRE DU CROS	-	51 000,00	59 500,00	60 000,00	119 500,00
1906 AMENAGEMENT CRECHE CANAILLOUX	7 200,00	110 000,00	117 200,00	-	117 200,00
1907 ANCIEN HOPITAL	77 920,00	-	77 920,00	5 000,00	82 920,00
1909 ESPACE DUBY	33 420,00	110 000,00	143 420,00	-	143 420,00
1910 LOCAUX ASSOCIATIFS ST MARTIN	125 200,40	320 000,00	445 200,40	50 000,00	495 200,40
1912 ALSH ST MARTIN	-	120 000,00	120 000,00	100 000,00	220 000,00
2002 CHAPELLE DES FIGONS	10 948,50	-	10 948,50	-	10 948,50
2003 REHABILITATION CENTRE ANCIEN (sininge)	69 990,86	90 000,00	159 990,86	50 000,00	209 990,86
2004 AIRES DE LOISIR – PARC PAYSAGER	41 341,56	100 000,00	141 341,56	-	141 341,56
2005 JALASSIERES-PLANTIER	12 234,00	-	12 234,00	40 000,00	52 234,00
2006 – ESPACE SPORTIF COUVERT	-	15 000,00	15 000,00	-	15 000,00
2007 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	-	160 000,00	160 000,00	-	160 000,00
<b>Total</b>	<b>1 750 864,31</b>	<b>2 691 000,00</b>	<b>4 450 364,31</b>	<b>2 157 000,00</b>	<b>6 607 364,31</b>
					-
chapitre 20	-	-	-	290 000,00	290 000,00
chapitre 21	96 097,55	135 000,00	231 097,55	150 000,00	381 097,55
chapitre 23	-	348 566,99	348 566,99	-	348 566,99
<b>Total investissement non individualisé</b>	<b>96 097,55</b>	<b>483 566,99</b>	<b>579 664,54</b>	<b>440 000,00</b>	<b>1 019 664,54</b>

Le Conseil Municipal, après avoir constaté l'équilibre des dépenses et recettes dans chaque section, adopte par un vote global à la majorité le Budget supplémentaire 2021 de la commune.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 23

Abst : 02 M. GUENSER, M. WILLEMIN

Contre : 04 M. DI BENEDETTO, Mme RAPHEL,

Mme CAILLAT, M. REBUFFEL

*Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, nous avons voté contre au budget primitif CONTRE tous les chapitres et nous voterons CONTRE aujourd'hui aussi, Nous remarquons (page 15) que l'équilibre est obtenu par l'inscription d'un emprunt de 1 436 906,36 € mais que cet emprunt ne devrait pas être réalisé durant l'exercice ... c'est une technique d'équilibriste ... pour équilibrer des comptes qui sont très dégradés.*

*Intervention de Monsieur le Maire, pas du tout nous avons des demandes de subventions ouvertes auprès de nos partenaires, elles sont soumises à des commissions permanentes, nous sommes en période d'élection par conséquent elles sont suspendues, par voie de conséquence nous avons inscrit un emprunt afin d'équilibrer notre budget dans cette attente cela n'est pas un travail d'équilibriste mais un travail de comptable.*

*Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, mais je croyais que vous aviez créer une ligne de trésorerie.*

**Intervention de Monsieur le Maire, mais non Monsieur DI BENEDETTO** une ligne de trésorerie elle reste hors budget, ce n'est pas à vous que je vais apprendre ça, nous avons également la TVA qui va rentrer en fin d'année. Maintenant la ligne trésorerie n'est pas une ligne budgétaire.

*Suspension de séance : Monsieur le Maire donne la parole à l'administration.*

**Question n° 05 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 AVEC LA REPRISE DES REPORTS ET RESTES A REALISER 2020 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

Rapporteur : Christian LOBELLO

Par délibérations 13-14-15 du 16 mars 2021 le conseil municipal a procédé à l'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2021 des budgets principal, photovoltaïque et lotissement.

Ce « **budget supplémentaire** » est présenté selon la maquette du budget primitif et doit être adopté dans les mêmes conditions que le budget primitif.

**Vu** le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 1612-2, L 2312-1 à 3 et L 2313-1 ; fixant les règles de présentation et de publicité, ainsi que la liste des pièces annexes obligatoires à joindre aux documents budgétaires annuels.

**Vu** l'instruction codificatrice M4 notamment son titre 3 fixant le cadre budgétaire et comptable du budget général et du budget lotissement, et l'instruction codificatrice M4 fixant le cadre budgétaire et comptable du budget photovoltaïque.

**Considérant** que les caractéristiques essentielles des projets de budget ont été exposées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu dans une délibération précédente.

**Considérant** les délibérations précédentes sur le budget primitif compte administratif, l'absence d'affectation des résultats et de restes à réaliser à reprendre sur l'exercice 2021.

**Le Conseil Municipal, après avoir constaté l'équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ; adopte par un vote global à la majorité le Budget supplémentaire 2021 de production d'électricité photovoltaïque dont le détail est décrit dans les pages suivantes.**

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 23

Abst : 02 M. GUENSER, M. WILLEMIN

Contre : 04 M. DI BENEDETTO, Mme RAPHEL,

Mme CAILLAT, M. REBUFFEL

Intervention de **Monsieur GUENSER**, portant sur le chapitre 21 : j'ai 2 questions :

- Comment cette somme de 47 997,30 € a été calculé ?
- Comment pouvons-nous affirmer à ce jour qu'il n'y aura pas de dépense supplémentaire sur cet exercice étant donné toutes les difficultés rencontrées sur cette installation ?

*Suspension de séance : Monsieur le Maire donne la parole à l'administration.*

**Question n° 06 : INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE-DELIBERATION RECTIFICATIVE**

Rapporteur : Frédéric ROUSSEAU

Par délibération du 11 mars 2021 la commune a instauré le principe de la taxe sur la publicité extérieure et fixé des tarifs. En séance des rectifications avaient été apportées au projet de délibération et monsieur le maire avait demandé aux services de procéder à une analyse d'impact des ajustements sur les petits commerces du centre village.

Cette étude ayant été réalisée, il vous est proposé de procéder à un nouveau vote en prenant acte d'une rectification apportée sur l'assiette des exonérations, dont l'objectif est d'exonérer totalement ou partiellement les petits commerces du centre village.

L'exonération de base sur les enseignes (surface cumulée des enseignes d'un même commerce) est donc ramenée à 7 m<sup>2</sup>.

Le tarif applicable à la commune est précisé au bas de la délibération.

Par conséquent, il appartient à la commune de fixer par délibération, les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du C.G.C.T. et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application. La commune souhaite instaurer la taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les tarifs au mètre carré de la T.L.P.E sont actualisés chaque année en application de l'article L 2333-12 du C.G.C.T, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Ces tarifs maximums de référence de la T.L.P.E sont publiés chaque année par la Direction générale des Collectivités Locales (DGCL).

Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. En conséquence, les tarifs maximaux de base de T.L.P.E prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du C.G.C.T et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 sont les suivants pour 2022, au mètre carré :

- 16,20 € dans les communes et les E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants ;
- 21,40 € dans les communes et les E.P.C.I. compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 32,40 € dans les communes et les E.P.C.I. de 200 000 habitants et plus ;
- 21,40 € dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. de 50 000 habitants et plus ;
- 32,40 € dans les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un E.P.C.I. de 200 000 habitants et plus.

**Modalités de calcul de la taxe applicable :** (arrondis) :

En application de l'article L. 2333-12 du C.G.C.T, les tarifs de référence calculés selon les modalités exposées ci-dessus et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

**Assiette et exonérations proposées :**

**Récapitulatif des exonérations supplémentaires qui seront mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est < 7 m<sup>2</sup> ;
- Abattement de 50% de la taxe des enseignes d'une surface comprise entre 7 et 12m<sup>2</sup>.

**Application des tarifs aux dispositifs non exonérés :**

Le calcul de la taxe applicable est réalisé en application des coefficients multiplicateurs ci-dessous fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré - enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré - enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a	a x 2	a x 4	a	a x 2	a x 3 = b	b x 2

\* a = tarif maximal de base

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil, DECIDE :**

- de mettre en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en précisant que le tarif applicable est celui fixé nationalement pour les communes de – 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus;
- d'appliquer le barème et les exonérations définies ci-dessus ;

Il est précisé que les tarifs sont actualisables chaque année en application de l'article L 2333-12 du C.G.C.T et selon la grille publiée par la direction générale des collectivités locales.

Il est précisé que la base et l'assiette de cette taxe peut être révisée par délibération du conseil municipal.

Il est précisé que les propriétaires ou exploitants d'enseignes concernés par la mise en place de la taxe seront informés avant le 31 décembre 2021 de leur obligation de déclarer à la commune les enseignes et pré enseignes par transmission du Cerfa n°15702\*02.

- De fixer le seuil de recouvrement à 10 euros et exonère toutes cotes qui lui seraient inférieures.
- De charger Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de mettre en œuvre cette taxe à compter de l'exercice 2022.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 29

**Intervention de Monsieur WILLEMIN**, lors d'un précédent Conseil nous avons évoqué les petits panneaux notamment sur le rond-point heckenroth et cela persiste.

**Intervention de Monsieur ROUSSEAU**, effectivement nous allons recenser ces panneaux.

**Question n° 07 : RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D’AIX SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Benoit COLSON

Les rapports Métropolitain et Territoire du Pays d’Aix sont consultables auprès de la Direction Générale des Services ou téléchargeable à l’adresse suivante : [www.agglo-paysdaix.fr](http://www.agglo-paysdaix.fr) rubrique Environnement/Eau-Assainissement.

**Le Conseil prend acte.**

**Intervention de Monsieur DI BENEDETTO,** nous vous demandons de nous adresser la copie du rapport.

**Question n°08 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE / TERRITOIRE DU PAYS D’AIX – RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT (C.C.P.D)**

Rapporteur : Christian LOBELLO

VU le Contrat Pluriannuel passé avec la commune d’EGUILLES en date des 22 janvier 2014 et 11 février 2014 ; ainsi que les avenants signés en date du 23 juillet et 25 novembre 2014 pour l’avenant n°1 et 1<sup>er</sup> et du 23 décembre 2014 pour l’avenant n°2.

Ce dispositif est entré en vigueur tout au long de l’exercice 2014 pour une durée de 5 ans, prorogé à 7 ans, avec une durée de deux ans supplémentaires pour la bonne fin de l’exécution financière, par l’avenant approuvé le 09 avril 2015.

La métropole Aix-Marseille Provence, en accord avec le Conseil de Territoire du Pays d’Aix et la commune d’Eguilles, a donc approuvé la prorogation du dispositif de fonds de concours.

Cette nouvelle convention a vocation à se substituer aux conventions existantes ;

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la Métropole AMP et la commune d’EGUILLES, sur les projets d’investissement structurants dont l’exposé figure dans la convention.

Le financement des fonds de concours sera assuré par les crédits de paiement attribués annuellement au Territoire du Pays d’Aix par sa dotation de gestion en investissement.

La durée de présente convention est de 2 ans prenant effet au 18 février 2021, afin de pouvoir engager les nouvelles opérations visées dans la convention et pour une durée supplémentaire de 2 ans à compter du 18 février 2023 pour le paiement des opérations engagées au plus tard à la date d’expiration de la période visée selon l’article 6.1b de la convention.

La présente cesse donc ses effets au 18 février 2025.

La convention n’est pas modifiable dans son contenu global, toutefois selon les aléas qui pourraient affecter les coûts ou planning de réalisation sur demande expresse du maire ou également sur le transfert de crédits entre opération dans la limite des crédits disponibles sur l’exercice en cours.

Toute autre modification, portant sur la suppression d’une opération ou l’ajout d’une opération, devra faire l’objet d’une délibération du Conseil municipal et de l’organe métropolitain.

La commune d’EGUILLES s’engage pour l’ensemble des articles de la convention.

L’exposé du rapporteur entendu, l’assemblée délibérante, décide :

D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole AMP / Territoire du Pays d’Aix,

D’approuver le tableau récapitulatif des opérations.



Cette Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Concrètement à Eguilles avec un rôle de coordination et développement de l'existant, cette réserve fonctionnerait avec deux services distincts :

- le Comité Communal des Feux de Forêts ;
- le service de Protection Civile Urbaine ;

Ces services municipaux composés de bénévoles seraient créés et renouvelés par arrêté du maire. Un contrat d'engagement annuel signé avec les bénévoles, avec prise d'un arrêté annuel fixant la liste et l'organigramme hiérarchique propre aux deux services.

S'agissant de services municipaux, la prise en charge des frais et la protection juridique et fonctionnelle des agents serait acquise dans le système d'assurance en Responsabilité Civile de la commune.

Un agent des services municipaux, cadre d'expérience responsable de la prévention et des risques majeurs sera le référent administratif, dans le respect de l'organisation et des spécificités de ces deux services.

Considérant ces motifs et orientations, il est proposé au Conseil Municipal de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- ↳ d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune ;
- ↳ de soutien et d'assistance aux populations lors de sinistres majeurs subits ;
- ↳ d'appui logistique et de rétablissement des activités en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 mai 2021.

**Le Conseil Municipal, Décide :**

- **d'approuver ce cadre juridique qui permettra de poursuivre et d'étendre la mission de la protection civile, ainsi que du Comité Feux,**
- **de charger Monsieur le maire de mettre en œuvre cette délibération.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

**Aucune observation.**

#### **Question n°11: ADHESION AU MECANISME ET A LA CONVENTION METROPOLITAINE D'ALERTE AUTOMATIQUE DES POPULATIONS DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Rapporteur : Eric MATAILLET-ROCCHINI

La commune d'Eguilles dispose depuis 10 ans d'un système d'alerte automatique des populations « VIAPPEL » mis en service dans le cadre d'un groupement de commande conduit par la Communauté du Pays d'Aix aujourd'hui liquidée et sur des bases conventionnelles aujourd'hui échues.

Le prestataire actuel est la société CEDRALIS.

Le coût fixe du service était de 360 euros par an, et la commune devait s'acquitter d'une redevance lors de chaque utilisation, calculée sur le volume des appels émis.

Ce système d'alerte des populations défini par l'article R 732-22 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit que « les mesures d'alerte sont déclenchées sur décision du maire ». Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La Métropole reprend ce mécanisme et propose de renouveler ce service qui a fait ses preuves dans le cadre d'un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des communes membres de la métropole.

L'objectif est de mettre en place un nouveau contrat mutualisé et coordonné de prestation de service et de mise à disposition d'un système automatisé d'alerte des populations à compter du mois de janvier 2022 et d'une durée de 4 ans renouvelable. Le groupement prendra fin au terme du marché quadriennal correspondant.

À cette occasion, il est proposé d'adhérer au nouveau groupement de commande qui va être constitué. La Métropole prendra en charge l'ensemble de la procédure de passation du marché ainsi que le financement des coûts de mise en place du service et de formation initiale, laissant le soin à chaque commune d'acquitter les frais inhérents à son propre marché subséquent.

**Le Conseil Municipal, décide :**

- d'approuver l'adhésion de la commune d'Eguilles au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent ;
- d'accepter la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- d'autoriser La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

**Aucune observation.**

**Question n° 12 : VENTE PAR LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE VOIRIE POUR PERMETTRE A UN RIVERAIN DE METTRE FIN A DES STATIONNEMENTS ABUSIFS ET PROTEGER SON HABITATION**

Rapporteur : Benoit COLSON

Il est rappelé au Conseil Municipal la situation très particulière du chemin communal du Cros, en impasse, avec 4 virages serrés, dans un quartier résidentiel entièrement bâti sur plateformes en restanques, avec des pentes importantes, et avec un profil de voirie communale présentant, notamment, un délaissé, de terre inconstructible, en surplomb d'une habitation.

Ce délaissé au droit du n° 12 concerné, est cadastré AE 50 et surplombe une maison d'habitation semi – enterrée, alignée en limite séparative, en contrebas.

Des voitures viennent y stationner, sans que ce délaissé n'ait un statut ni aménagement en parking, et alors que les maisons riveraines ont leurs propres solutions de stationnement.

Régulièrement des véhicules viennent accrocher le bord de toiture de l'habitation riveraine en contrebas sans signalement ni identification, et sa propriétaire doit effectuer des réparations qui restent à sa charge.

Par l'article L 2212-2 du C.G.C.T. le Maire est sollicité pour exercer son pouvoir de police.

L'intérêt général d'un aménagement de parking n'est pas évident, et des dispositifs de barrières et butte – roues en supprimeraient l'utilité, par ailleurs des caméras de vidéo protection et la mobilisation du personnel assermenté de police municipale sans accès à la procédure de Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculations pose une question globale de coût et d'efficacité.

La propriétaire riveraine a donc proposé, par une 1<sup>ère</sup> demande en novembre 2019, réitérée par courrier du 3 mai 2021, de racheter à la commune ce délaissé, à elle ensuite, d'en assumer le coût d'aménagement de sa protection de façade.

Le service des domaines a fait l'objet de demandes d'estimations restées sans réponse, dans le cadre d'une transaction inférieure au seuil de 180.000 € visé par l'article L 1311-9 du C.G.C.T. relevé par l'arrêté du 5 décembre 2016. En dessous la compétence domaniale est facultative.

Par application des articles L 2241-1 et L 1311-12 du C.G.C.T. l'absence de réponse du service des domaines plus d'un mois après sa saisine valide les bases transactionnelles négociées par le Maire.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal décide, d'habiliter Monsieur le Maire :

- à faire détacher la partie de délaissé en cause à dire de géomètre – expert aux frais de la requérante ;
- à vendre à l'intéressé ce détachement sur une base de 10 € du m<sup>2</sup>.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 25

Abst : 00

Contre : 04

M. DI BENEDETTO, Mme RAPHEL,

Mme CAILLAT, M. REBUFFEL

**COMMENTAIRES 2020 EGUILLES**, nous proposons de garder le terrain communal et d'aménager une place de parking en amont et sur le reste de planter des arbustes pour éviter le stationnement afin d'éviter de tout bétonner car on ne sait pas si cette dame ne fera pas un parking ou bétonnera cet espace ;





### **Question n° 13 : REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : Michèle GRAZIANO

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce régime indemnitaire spécifique, consistant en une indemnité spéciale de fonctions, a été précisé par :

- Le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ;
- Le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

La présente délibération a pour objet d'exposer au Conseil Municipal les conditions de versement de la prime spéciale de fonctions réservée aux agents de la filière Police Municipale.

Compte-tenu de l'évolution réglementaire, Monsieur le Maire souhaite moduler cette indemnité spéciale de fonction et abroger la délibération n°305/97 du 29 août 1997.

Monsieur le Maire porte à votre attention que l'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions ne revêt pas un caractère obligatoire. C'est pourquoi une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire préalablement à son octroi et ses modalités de versement.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à :

- valider les taux et montants maximums, qui peuvent être inférieurs à ceux fixés réglementairement, applicables à chaque cadre d'emplois bénéficiaire ;
- valider les critères de modulation individuelle qui seront les suivants : taux individuel fixé au regard des missions et fonctions exercées et/ou sur la manière de servir du fonctionnaire ;
- valider éventuellement les conditions de maintien ou d'interruption du versement de cet avantage indemnitaire en cas de non exercice effectif temporaire des fonctions pour cause, notamment, de congés maladie, maternité ou encore accident du travail.

#### **1- Montant maximal individuel :**

L'indemnité spéciale de fonction de la Police Municipale est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement de base indiciaire soumis à retenue pour la pension perçue par le fonctionnaire concerné.

La commune d'Eguilles retiendra le taux maximal fixé par décret et modulera le montant en fonction des critères fixés par la présente délibération.

Cadres d'emploi	Taux maximum individuel fixé par décret	Taux applicable dans la collectivité et modulable sous conditions
Garde-Champêtre	20% du traitement brut mensuel	20% du traitement brut mensuel – MODULABLE sous conditions
Agent de Police Municipale	20% du traitement brut mensuel	20% du traitement brut mensuel – MODULABLE sous conditions
Chef de service de Police Municipale	22% traitement brut mensuel jusqu'à l'indice brut 380	22% traitement brut mensuel jusqu'à l'indice brut 380 - MODULABLE sous conditions
	30% du traitement brut mensuel si indice brut supérieur à 380	30% du traitement brut mensuel si indice brut supérieur à 380 - MODULABLE sous conditions

## 2- **Versement :**

L'indemnité spéciale de fonction de la Police Municipale est versée mensuellement.

## 3- **Prime modulable :**

Les attributions individuelles sont modulées en fonction des critères suivants :

- Façon de servir
- Missions et fonctions exercées

Il est porté à l'attention du Conseil Municipal que les pourcentages et montants indiqués étant des plafonds, les attributions peuvent être inférieurs à ceux-ci.

*Intervention de Monsieur GUENSER, qui demande s'il ne serait pas préférable de prévoir un versement annuel.*

*Intervention de Monsieur le Maire, pourquoi pas à voir avec les ressources humaines.*

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

## **Question n° 14 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE – HORAIRES DES SERVICES ET CHARTE INFORMATIQUE**

Rapporteur : Guillaume NISTASOS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une mise à jour du Règlement Intérieur .

Cette mise à jour concerne : une nouvelle charte informatique, une mise à jour des horaires d'ouverture au public ainsi qu'une mise à jour des Autorisations Spéciales d'Absence.

### **I. LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels et ne constituent pas un droit pour les agents.

Toute demande d'autorisation d'absence exceptionnelle doit être accompagnée d'un justificatif :

- Pour le déménagement : Quittance EDF, Bail de location
- Pour les mariages, naissances, décès : Photocopie du livret de famille
- Pour les visites médicales type grossesse/PMA : certificat médical
- Pour les concours : convocation

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux. C'est pourquoi, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique du 6 mai 2021, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements suivants :

#### **1. NAISSANCES OU ADOPTION :**

Pour le père de l'enfant : **3 jours à la naissance** n'incluant pas le samedi et le dimanche

Congés de paternité : **11 jours consécutifs** (incluant samedi et dimanche) ou 18 jours consécutifs si naissances multiples (incluant samedi et dimanche) à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance.

La durée du congé paternité passera à 25 jours calendaires le 1er juillet 2021 auxquels s'ajoutent les 3 jours à la naissance soit **28 jours de congé paternité au total**. En cas de naissances multiples, la durée du congé paternité est également allongée. Elle est dorénavant de 32 jours calendaire.

Le congé d'adoption est lui aussi allongé. Il passe de 10 à 16 semaines pour les familles ayant au plus un enfant à charge et qui adoptent un enfant.

#### **2. MARIAGE OU PACS :**

Pour les agents : **5 jours ouvrables** (jour de cérémonie inclus)

Pour les enfants de l'agent : **2 jours ouvrables** (jour de cérémonie inclus)

#### **3. DECES :**

Du conjoint, des enfants, du père, de la mère, des frères, des sœurs, des petits-enfants, des beaux-parents de l'agent : **3 jours ouvrables**.

Du gendre, de la belle-fille, du beau-frère, des grands-parents, de la tante, de l'oncle, des arrière grands-parents de l'agent : **1 jour ouvrable, à la discrétion du Maire et du Chef de Service**.

Lorsque l'évènement se produit au-delà de 300 km du lieu de résidence, un délai de route de 48 heures est accordé.

#### **4. MALADIE TRES GRAVE :**

Dans le cadre d'une maladie très grave\* du conjoint, enfants, père, mère, frère et sœur de l'agent, 3 jours ouvrables peuvent être accordés dans l'année.

\* *pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.*

#### **5. MALADIE DES ENFANTS :**

Les membres du personnel peuvent être autorisés à s'absenter pour soigner un enfant malade, si ce dernier est âgé de moins de 16 ans, sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé (pas de limite d'âge).

**12 jours ouvrés à partager** entre conjoints sont accordés dans l'année.

Chaque début d'année, il convient à l'agent d'apporter un justificatif auprès du Service RH informant si le conjoint bénéficie lui aussi de jours enfant malade.

#### **6. DEMENAGEMENT**

**1 jour ouvrable** par an est offert.

##### **Les Conditions d'octroi :**

Ces autorisations d'absence exceptionnelles ne peuvent être accordées que sur production de pièces justificatives.

Ces jours sont accordés en vue de permettre de faire face à un événement familial et ne sont pas récupérables si ce dernier intervient un jour non travaillé.

#### **7. ABSENCES POUR GROSSESSE :**

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter du troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure journalière, selon les conditions fixées par la circulaire ministérielle FPPA 9610038C du 21 mars 1996, ainsi que pour suivre des séances de préparation à l'accouchement. Pour ce faire, la future maman devra rencontrer au préalable le médecin de la collectivité.

La répartition de cette heure se fera en concertation avec le supérieur hiérarchique et le service RH.

Une demi-journée pourra être accordée sur présentation d'un justificatif pour chaque examen prénatal obligatoire (7 examens à partir du 3ème mois de grossesse et 3 échographies)

#### **8. ABSENCES POUR PARCOURS PMA :**

Absence autorisée pour la durée de l'examen avec production de pièces justificatives.

L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

#### **9. AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR CONCOURS EN RAPPORT AVEC LES FONCTIONS EXERCEES :**

L'agent bénéficie pour une préparation à un concours ou un examen de :

- **1 jour** accordé pour les épreuves d'admissibilité
- **1 jour** accordé pour les épreuves d'admission

Ces jours offerts sont à utiliser dans le mois qui précède les épreuves et ne sont accordés qu'une seule fois par an.

#### Présentation aux épreuves des concours et examens

Lorsque les épreuves se déroulent un jour normalement non travaillé, ce jour ne sera pas récupérable.

Toute absence pour concours doit être préalablement autorisée et justifiée par la présentation de la convocation. Une attestation de présence devra également être remise au service des RH.

#### **10. AUTORISATIONS D'ABSENCES EN MATIERE DE DROIT SYNDICAL :**

Les agents mandatés par un syndicat bénéficient d'autorisations spéciales d'absence pour assister aux diverses réunions des organisations syndicales ou des instances dans lesquelles les syndicats professionnels sont représentés.

La réglementation prévoit des modalités différentes d'autorisations selon la nature des réunions.

#### **11. AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS CIVIQUES :**

Il faut noter que ces absences sont, pour certaines accordées de droit tandis que d'autres sont à la discrétion de l'autorité territoriale :

Les absences accordées de droit avec pièces justificatives :

- Jury d'assises : durée de la session
- Témoin devant le juge pénal : durée de la citation
- Membres des commissions d'agrément pour l'adoption : durée de la réunion

Les absences ne pouvant être refusées qu'en cas de nécessité impérieuse de service :

- Formation initiale et de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des ASPV

Les absences susceptibles d'être accordées de droit avec pièces justificatives :

- Assesseur délégué de liste- Election prud'homales : jour du scrutin
- Electeur, assesseur, délégué – Election aux organismes de SS : jour du scrutin

#### **12. LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle organisation d'ouverture des services au public :

	MATIN	APRES MIDI	FERMETURE AU PUBLIC
ACCUEIL-ETAT CIVIL – AFFAIRES GENERALES	8H30-12H30	13H30-17H30	
PROTECTION CIVILE	8H30-12H30	13H30-17H30	
CABINET DU MAIRE	8H30-12H30	13H30-17H30	
COMMUNICATION	8H30-12H30	13H30-17H30	
URBANISME	8H30-12H30	13H30-17H30	Mardi et vendredi après midi
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	8H30-12H30	13H30-17H30	
DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES RH	8H30-12H30	13H30-17H30	Mercredi
POLICE MUNICIPALE	8H30-12H30	13H30-17H30	
AFFAIRES SCOLAIRES	8H30-12H30	13H30-17H30	
CCAS – SOCIAL	8H30-12H30	13H30-17H30	
MULTI ACCUEIL CANAILLOUX	7h45 A	18h15	
MULTI ACCUEIL PITCHOUNS	7h45 A	18h15	
DUBY – AFFAIRES CULTURELLES	8h30 – 12H30	13h30-17h30	
ECOLE DE MUSIQUE	Horaires sur plannings		Vacances scolaires
OFFICE DE TOURISME	Accueil à partir de 9H00 sur planning saisonnier incluant le cas échéant les soirées et week-end lors des manifestations organisées sur la commune.		
FOYER RESTAURANT		12H00-17H00	
REFUGE ANIMALIER	Lundi au vendredi de 14h-17h00		
BANQUE ALIMENTAIRE	Accueil sur rendez-vous		
TENNIS	8H00-12H00	14H-20H00	
SALLE OMNISPORT	8H30-12H30	13H30-17H30	

ACCUEIL DE LOISIRS	8H-18H MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES
PERISCOLAIRE	11H30-13H30 ET 16H30-18H00 LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI HORS VACANCES SCOLAIRES

## **II. CREATION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE**

Consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

***Aucune observation.***

Aucune Question diverse :

Plus aucune question ne restant alors à l'ordre du jour ;

**Monsieur le Maire clos la séance à 19h.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du Départ à la retraite de Monsieur Jan ROUZEAU – Directeur Général des Services au 30 juin 2021, et lui rend hommage pour sa collaboration durant les 17 dernières années.